

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



OBJET: Campagne d'indemnisation exceptionnelle 2019 des heures supplémentaires pour les personnels de la police nationale.

Les agents de la police nationale cumulent un stock d'heures supplémentaires important. La récupération non maîtrisée de ces services supplémentaires aurait un impact négatif sur l'organisation des missions de police. Aussi, le Gouvernement s'est engagé à résorber progressivement le stock d'heures supplémentaires, en fonction des crédits disponibles, afin de préserver la capacité opérationnelle des services, tout en laissant place à la gestion des situations très particulières qui pourraient survenir. Dans ce cadre, la présente note vise à présenter les modalités d'indemnisation du stock et le calendrier de sa mise en œuvre.

I/ Les modalités de mise en œuvre de la campagne d'indemnisation

La campagne d'indemnisation d'une partie du stock des heures supplémentaires 2019 consiste dans le paiement sur la paie du mois de décembre 2019 d'un nombre d'heures figurant au compteur des agents, à définir en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

I.1/ la population éligible

L'indemnisation des heures supplémentaires mise en œuvre dans cette campagne concerne les personnels de la police nationale payés à partir des crédits de masse salariale du programme Police nationale (176) qui suivent :

- les personnels du corps d'encadrement et d'application gérés dans GEOPOL dont le stock d'heures supplémentaires au 30 septembre 2019 est supérieur à 160 heures;
- les personnels CEA gérés hors GEOPOL dont le stock d'heures supplémentaires (ou dites récupérables pour les CRS) au 30 septembre 2019 est supérieur à 160 heures (concerne essentiellement les personnels relevant de la DCCRS); et,
- sous réserve de la modification de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires d'ici la fin de gestion, les personnels de catégorie B et C de la police technique et scientifique gérés dans GEOPOL dont le stock d'heures supplémentaires au 30 septembre 2019 est supérieur à 160 heures.

I.2/ Le volume d'heures indemnisées

A compter du 1er janvier 2020, les compteurs d'heures supplémentaires seront scindés en un compte actif et un compte historique : les agents auront le choix de conserver sur le compte actif entre 120 et 160 heures, pour les consommer en repos. Le reliquat sera conservé sur le compte historique. Dès lors, afin de ne pas préempter ce droit d'option, seules les heures au-delà de 160 heures figurant dans les compteurs d'heures supplémentaires à la date du 30 septembre 2019 donneront lieu à indemnisation.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact de cette indemnisation sur le taux d'imposition des personnels concernés, le montant maximal indemnisable est de 5 000 €.

Dans ce cadre, le montant dont pourra bénéficier chacun des agents concernés sera déterminé en fonction des crédits disponibles au niveau interministériel en fin de gestion, que la direction du budget doit encore notifier au ministère de l'intérieur.

I.3/ Les taux d'indemnisation

Pour les agents du corps d'encadrement et d'application, l'indemnisation sera réalisée par application du décret n° 2000-194 du 3 mars 2000 fixant les conditions d'attribution d'une indemnité pour services supplémentaires aux fonctionnaires actifs de la police nationale, soit au taux horaire de 12,47 € bruts de l'heure. Eu égard au montant de 5 000 € précité, le nombre maximal d'heures qui seront indemnisées au titre de l'année 2019 est de 400 heures par agent1.

Pour les personnels PTS, sous réserve de la modification de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'indemnisation sera réalisée par application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et dans le respect du plafond de 5 000 €.

Il est à souligner que les rémunérations versées au titre des heures supplémentaires réalisées sont exonérées de cotisations salariales d'assurance vieillesse en application de l'article 7 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, mais demeurent assujetties à la CSG/CRDS et à la RAFP dans les conditions de droit commun.

I.4/ Les remontées d'information sur les stocks d'heures supplémentaires indemnisables

I.4.a/ Les heures supplémentaires des agents suivis sous Géopol.

L'indemnisation d'une partie du stock des heures supplémentaires suivi sous Géopol repose sur trois étapes :

- étape nº 1 - la fiabilisation des compteurs Géopol

Les gestionnaires Géopol ont conduit des travaux de fiabilisation des compteurs des heures supplémentaires à jour au 30 septembre 2019. Cette fiabilisation vise à :

- d'une part, s'assurer que l'ensemble des heures supplémentaires effectuées entre le 1er janvier et le 30 septembre sont bien enregistrées dans Géopol;
- et, d'autre part, exclure de l'indemnisation les récupérations d'ores et déjà demandées entre le 1er octobre et le 31 décembre 2019.

Il résulte de cette démarche le volume d'heures supplémentaires maximal indemnisable en 2019.

Enfin, concernant les agents gérés en dehors de Géopol, les situations individuelles sont vérifiées par les gestionnaires RH de proximité.

étape n° 2 – l'identification des agents à ne pas indemniser

Sont concernés :

- les personnels ayant déjà quitté les services de police en mobilisant leur stock d'heures supplémentaires, en amont de leur départ à la retraite effectif;
- les personnels ayant déclaré, avant le 30 septembre 2019, leur intention de mobiliser, avant la fin de l'année 2019, l'intégralité de leurs heures supplémentaires avant d'être placés en repos compensateur sans discontinuité jusqu'à la date de leur départ en retraite;
- les agents en disponibilité, congé parental, détachement sortant (hors ministère de l'intérieur) car ils ne sont plus payés par le programme Police nationale.

étape n° 3 – la remontée des informations dans Géopol

Afin de permettre la campagne d'indemnisation d'une partie du stock des heures supplémentaires, l'outil GEOPOL a été adapté selon un modèle comparable au traitement habituel de l'indemnisation des astreintes et des heures de nuit, du dimanche et des jours fériés. Ainsi, un nouveau module Géopol a été livré le 10 octobre par les services du ST(SI)² aux administrateurs fonctionnels Géopol en vue de l'extraction des données utiles des bases.

Vous trouverez en annexe la fiche technique précisant le mode opératoire.

Dans le cadre de la préparation de cette campagne, une remontée d'information sur l'état des compteurs d'heures supplémentaires des populations concernées doit être mise en œuvre par les services territoriaux de police à l'attention des services centraux (ST(SI)²: geopol@gendarmerie.interieur.gouv.fr) au plus tard le 18 octobre à 12h.

I.4.b/ Les heures supplémentaires des personnels suivies hors Géopol.

Une remontée des stocks fiabilisés d'heures supplémentaires a été réalisée par les services RH centraux des directions concernées et transmise à la DRCPN.

I.5/ La répartition des heures à indemniser par les agents et l'actualisation des compteurs individuels

Une fois que les crédits budgétaires disponibles pour cette campagne seront connus, la DRCPN procèdera à leur répartition sur la base d'un volume identique d'heures pour chaque agent, dans la limite des stocks individuels d'heures indemnisables sur cette campagne.

Cette programmation d'indemnisation sera transmise aux services du ST(SI)² qui mettront à jour les fichiers devant être intégrés dans les bases Géopol. Ces fichiers seront communiqués aux administrateurs fonctionnels de Géopol qui seront chargés de procéder à la régularisation des compteurs individuels, sur la base des instructions précisées en annexe de la présente note.

Pour les personnels suivis hors Géopol, il revient à chaque gestionnaire RH de procéder à l'actualisation des compteurs individuels d'heures supplémentaires, dans les outils de gestion du temps de travail.

L'actualisation des compteurs individuels doit être réalisée au plus tard pour le 24 octobre 2019.

I.6/ La production des pièces justificatives pour les services de paie des SGAMI/SAT/SGAP

Les administrateurs Géopol doivent ensuite éditer les états liquidatifs et fichiers de paie à transmettre aux bureaux de rémunération des SGAMI/SAT/SGAP compétents.

La DRCPN (BPEMS) centralisera la production des états liquidatifs et listes des agents à indemniser et les communiquera aux bureaux des rémunérations des SGAMI/SAT/SGAP.

Les états liquidatifs doivent être transmis aux services paie au plus tard, également, pour le 24 octobre 2019.

I.7/ Préparation de la pré-liquidation par les bureaux de paie des SGAMI/SAT/SGAP

Du 24 au 31 octobre, les bureaux de rémunération des SGAMI/SAT/SGAP procèderont :

- au contrôle des pièces justificatives transmises par les services territoriaux (états liquidatifs et fichiers PNR);
- à la transformation des fichiers excel en fichier PRN pour les listes de bénéficiaires relevant de la PTS;
- à la pré-liquidation des éléments de paie pour l'ensemble des personnels concernés par l'indemnisation, selon la procédure de saisie de masse en relation avec la direction d'application Dialogue 2, et transmettront les pièces justificatives aux comptables publics.

Les services des DRFIP, informés spécifiquement par la DGFiP, procèderont à l'indemnisation des heures supplémentaires sur la paie du mois de décembre 2019.

II/ Calendrier de mise en œuvre de la campagne.

1) à compter du 18 octobre 2019 (semaine 42) :

répartition par agent des heures supplémentaires à indemniser (DRCPN);

2) du 21 au 23 octobre 2019 (semaine 43) :

 communication par la DRCPN des listes des agents éligibles, des heures supplémentaires à indemniser et des montants correspondants au ST(SI)²;

3) du 23 au 24 octobre 2019 (semaine 43) :

- mise à jour des compteurs des agents par intégration des données dans les bases Géopol;
- édition via Géopol des états liquidatifs et fichiers de paie par les administrateurs Géopol;
- transmission par les services territoriaux aux bureaux des rémunérations des SGAMI/SAT/SGAP des états liquidatifs et fichiers de paie;
- production des états liquidatifs par le BPEMS pour les agents non indemnisés dans Géopol;
 - transmission aux bureaux des rémunérations des SGAMI/SAT/SGAP ;

4) du 24 au 31 octobre 2019 (semaines 43 et 44) :

pré-liquidation des heures supplémentaires par les bureaux de rémunération des SGAMI/SAT/SGAP, selon la procédure de saisie de masse en relation avec la direction d'application Dialogue 2.

La DRCPN est à votre disposition pour vous apporter, ainsi qu'à vos équipes, toutes informations utiles pour la mise en œuvre de la campagne.

Éric MORVAN

Destinataires:

- Monsieur le préfet de police
- Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité intérieure
- Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité
- Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de la police nationale